



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté
préfectoral d'autorisation du 28 août 2008 concernant
la SAS VALLOUREC TUBES FRANCE(VTFR) située à
SAINT-SAULVE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V,

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté du 28 août 2008 autorisant la société VALLOUREC&MANNESMANN France (V&M FRANCE) devenue VALLOUREC TUBES FRANCE (VTF) – siège social 27 avenue du général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT à poursuivre l'exploitation d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880),

Vu la demande de modification des articles 39 et 40 relatifs aux rejets atmosphériques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 août 2008 transmise par la société VALLOUREC TUBES France - Tuberie de SAINT-SAULVE à la Préfecture du Nord, par courrier du 23 décembre 2013,

Vu le rapport du 27 février 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 avril 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

.../...

Article 1 : Objet

La société VALLOUREC TUBES FRANCE, Tuberie de SAINT-SAULVE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT (92660), est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités d'une tuberie, située sur le territoire de la commune de SAINT-SAULVE, Zone industrielle, rue du Galibot (59880), autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé.

Article 2 : Etude de Risques Sanitaires (ERS)

L'exploitant est tenu de mettre à jour l'Etude de Risques Sanitaires établie en 2008, en tenant compte des concentrations et flux maximaux des différents métaux lourds connus depuis 2010 sur les rejets atmosphériques des conduit n°11 et lanterneaux de la halle du laminoin.

Cette Etude de Risques Sanitaires devra être remise au Préfet du Nord avant le 31 décembre 2014.

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de SAINT-SAULVE ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-SAULVE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie SAINT-SAULVE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 05 JUIN 2014

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

